

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21, 51 et 40

ARRETE N°AR-CR-2024-04-05-a

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par L'association sportive Vélo Club du Velay représentée par son président M. Jacques BONNAUD reçue en date du 25 mars 2024.

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la course cycliste « Grand Prix d'Allègre » nécessite l'interruption temporaire de circulation à **contre sens de la course** sur les RD 21, 51 et 40 ainsi que le stationnement.

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules (autre que les véhicules de secours) se fera à sens unique, dans le sens de la course cycliste avec priorité de passage donnée aux concurrents aux intersections **le Dimanche 19 mai 2024 entre 12h00 et 18H00**.

Article 2 – La course cycliste s'effectuera sur une boucle à sens unique depuis la commune d'Allègre en direction des communes de Varennes-St-Honorat, La Chapelle Bertin, et retour Allègre en empruntant pour la part départementale les **RD 40 PR 5+770 à 0+150, RD 51 PR 1+920 à 0 et RD 21 PR 21+180 à 28+700**.

Article 3 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation empruntant les RD 40 et 51 dans le sens Fix-Saint-Geneyss ou Varennes-St-Honorat vers Allègre - sera déviée par la RN 102 - RD 27 -RD 13 sur les communes de Fix-Saint-Geneyss, Vernassal, Céaux-d'Allègre, et Allègre.

Article 4 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation empruntant la RD 21 dans le sens Allègre vers La Chapelle-Bertin (jusqu'au village de Malfant) – sera déviée par les RD 13, 133 et 212 puis la VC de Malfant sur les communes d'Allègre, Monlet, Sembadel, Saint-Pal-de-Senouire et La Chapelle-Bertin.

Article 5 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les routes affectées par la course cycliste suivant **Articles 2**.

Article 6 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'Allègre, Monlet, La Chapelle Bertin, Varenne-Saint-Honorat, Céaux-d'Allègre, Vernassal, Fix-Saint-Geneyss, Saint-Pal-de-Senouire et Sembadel.

Article 8 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon - CS 90129 – 63 033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Craponne, le 05/04/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire de Craponne,



Laurent SARRET

Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (zone police nationale) : ddsp43@interieur.gouv.fr
- Région pour transports de voyageurs : astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr,
transports43@auvergnerhonealpes.fr
- Communauté d'agglo du Puy en Velay pour transports urbains : scolaire.agglo@lepuyenvelay.fr
- Département pour transport d'enfants en situation de handicap: tesh.mda@hauteloire.fr
- Département : sgr@hauteloire.fr , Pôle
- Mairies concernées
- Autres destinataires (bénéficiaires) : Vélo Club du Velay

Service Départemental d'Incendie et Secours : diffusion par le SGR si besoin